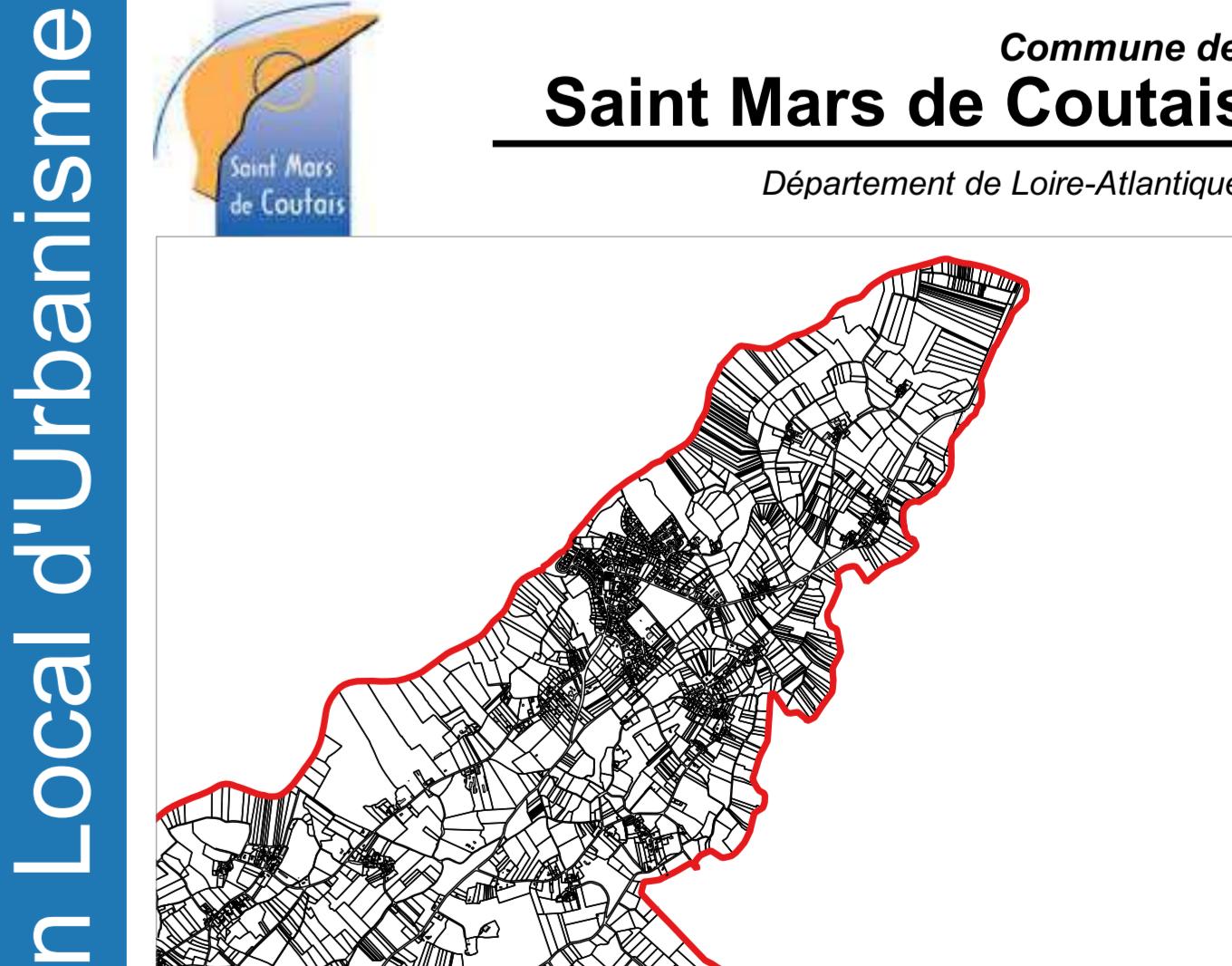


Zonage
Emplacement Réserve
Espace boisé classé au titre de l'article R130-1
Espace boisé remarquable à protéger au titre de l'article L123-1-5 III 2^e
Fonds de jardin à protéger au titre de l'article L123-1-5
Mares et plans d'eau à préserver au titre de l'article L123-1-5
Secteur à projeter
Zone humide
Zone restrictive STEP et CET
Zone de préemption dans un espace naturel et sensible (R123-13 3)
Cours d'eau à préserver au titre de l'article L123-1-5 III 2^e
Haies à préserver au titre de l'article L123-1-5 III 2^e
Arbre remarquable au titre de l'article L123-1-5 III 2^e
Bâtiment susceptible de changement de destination au titre de l'article L123-1-5 II 6^e alinéa 6

N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement de parking et d'une continuité douce	501 m ²	Commune
2	Réalisation d'une continuité douce	1427 m ²	Commune
3	Réalisation d'une continuité douce	231 m ²	Commune
4	Passage de réserves via la STEP	287 m ²	Commune
5	Réalisation d'une continuité douce et aménagement de loisirs le long du Tenu	6733 m ²	Commune
6	Sécurisation de carrefour	62 m ²	Commune
7	Sécurisation de virage	112 m ²	Commune
8	Aménagement de la voirie	57 m ²	Commune
9	Sécurisation de carrefour	99 m ²	Commune
10	Élargissement de la voirie	561 m ²	Commune
11	Aménagement pluvial	263 m ²	Commune
12	Aménagement pluvial	108 m ²	Commune
13	Réalisation d'une continuité douce	786 m ²	Commune
14	Aménagement d'une aire naturelle de loisirs	3949 m ²	Commune
15	Sécurisation de carrefour	130 m ²	Commune
16	Sécurisation de carrefour	73 m ²	Commune
17	Réalisation d'une continuité douce	249 m ²	Commune
18	Réalisation d'une continuité douce	1148 m ²	Commune
19	Réalisation d'une continuité douce	413 m ²	Commune
20	Sécurisation de carrefour	20 m ²	Commune
21	Réalisation d'une continuité douce	456 m ²	Commune
22	Réalisation d'une continuité douce	184 m ²	Commune
23	Réalisation d'une continuité douce	79 m ²	Commune

Tableau de désignation des surfaces

U	Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classées en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Ua	Zone déjà urbanisée, à caractère central du bourg, d'habitat dense, de services et d'activités liées à la vie urbaine où les constructions sont généralement édifiées en ordre continu. Les équipements publics (voies et réseaux souple) existent ou sont en cours de réalisation. Ce secteur comprend un secteur Uap, secteur à vocation dominante d'habitat à caractère périurbain.
Uh	Zone à dominante d'habitation, dans laquelle des constructions sont déjà implantées. Les installations à caractère de services et d'activités liées à la vie urbaine sont autorisées. Les équipements publics (voies et réseaux souples) existent ou sont en cours de réalisation.
Uee	Zone d'activités économiques réservée aux constructions à usage de services et d'entreprises de la zone économique de Coutais en entrée Est du bourg. Les équipements publics existent.
Uh	Zone de hameaux où sont autorisées les constructions en densité creuse, les extensions mesurées ; les rehabilitations, les changements de destinations et les exercices.
Ui	Zone destinée à accueillir les équipements collectifs ou d'intérêt général à vocation sportive, de loisirs et de tourisme.
Ua	Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
IaU	Ce secteur est à caractère naturel de la commune, mais n'est pas encore à caractère et moyen terme. Il n'est urbanisable que sous la forme d'opérations d'une certaine importance. Il correspond au Vignenau au sud-est du bourg et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
IaUh	Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné à un habitat résidentiel, accompagné de services et d'activités urbaines. Ces zones, compris dans le périmètre de la ZAC des Millauds font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).
1AU	Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné à un habitat résidentiel, accompagné de services et d'activités urbaines. Ces zones, compris dans le périmètre de la ZAC des Millauds font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).
1AUH	Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné à un habitat résidentiel, accompagné de services et d'activités urbaines. Ces zones, compris dans le périmètre de la ZAC des Millauds font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).



4.3

Zonage Sud

Echelle 1/5000